



Arrêté n°D425247AT

**Portant sur une restriction de circulation sur la
RD n° D80**

STAM Val de Lorraine

LA PRÉSIDENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE MEURTHE ET MOSELLE,

VU le code de la route ;

VU le code général des collectivités territoriales notamment les articles L 3221-3 et L 3221-4 ;

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 et tous ses modificatifs sur la signalisation des routes et autoroutes ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - 8ème partie - signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel modifié ;

CONSIDÉRANT la nécessité d'assurer la sécurité des usagers à l'occasion de défauts constatés sur la chaussée suite à des travaux de renouvellement de la couche de roulement, sur la RD n° D80 du PR 14+486 au PR 15+420, sur le territoire des communes de Sornéville et Moncel-sur-Seille, pour le compte du Conseil Départemental de Meurthe et Moselle ;

SUR la demande du STAM Val de Lorraine en date du 26/08/2025 ;

SUR proposition de Monsieur le Directeur Général des Services départementaux ;

ARRETE

Article 1er - Dès signature du présent arrêté et jusqu'au 30 septembre 2025, en permanence, toute circulation est interdite sur la RD n° D80 du PR 14+486 au PR 15+420, **sauf et exclusivement dans le cadre de l'activité du chantier** pour les entreprises intervenantes, le gestionnaire de la voirie départementale, les services publics de sécurité et les transports scolaires.

Article 2 - Les usagers doivent emprunter les déviations suivantes :

- Déviation V.L.

Les usagers venants d'Erbéviller-sur-Amezule seront invités au carrefour RD80-80b dans Sornéville à suivre la déviation via la RD80b puis la RD23.

La déviation fonctionnera dans les deux sens.

- Déviation P.L.

Les PL venant de Réméréville, seront invités au carrefour giratoire RD70-80 dans Erbéviller-sur-Amezule à prendre la direction de Champenoux via la RD70.

Dans Champenoux au carrefour RD70-674, suivre la déviation par la RD674 en passant par Mazerulles.

La déviation fonctionnera dans les deux sens.

Article 3 - Le Centre d'exploitation de Champigneulles est en charge pour le STAM Val de Lorraine, de la fourniture, de la pose et de la dépose de l'ensemble de la signalisation.

Article 4 - Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté :

- Monsieur le Directeur Général des Services départementaux,
- Monsieur le Colonel commandant le groupement de Gendarmerie de Meurthe et Moselle,

Et adressé en copie à :

- Messieurs les Maires des communes de Sornéville et Moncel-sur-Seille, Erbéviller-sur-Amezule, Champenoux et Mazerulles,
- Monsieur le Directeur du SDIS de Meurthe et Moselle,
- Monsieur le Général commandant la RMD Nord-Est.

NANCY, le 27 août 2025

**LA PRÉSIDENTE DU CONSEIL
DÉPARTEMENTAL DE MEURTHE-ET-MOSELLE**

Pour la Présidente du Conseil Départemental,
Le Directeur Infrastructures et Mobilité

6.1.2.1 Plan de déviation général VL :



6.1.2.2 Plan de déviation général PL :

